

## MODIFICATION DES CONDITIONS D'EMPLOI DU PROSULFOCARBE

### SPANNIT® – CROZIER® – TAKOBA® – ARUVAL®

Herbicide contenant 800 g/l prosulfocarbe (AMM n°2220146)

Faisant suite à une notification émise par l'Anses (2 octobre 2023) visant à modifier les conditions de l'autorisation relatives à l'évaluation des risques pour les passants et riverains de nos produits à base de prosulfocarbe, nous vous informons que nos SPANNIT®, CROZIER®, Les produits TAKOBA®, ARUVAL® ont vu leurs conditions d'utilisation modifiées.

Ces nouvelles conditions d'emploi, liées à l'atténuation du risque d'exposition pour les personnes présentes et les résidents, imposent notamment :

- Une réduction de la dose maximale d'utilisation
- Une modification des stades d'application (selon la culture)
- La mise en application d'une DSPPR (variable selon le matériel utilisé)

Ces nouvelles conditions d'emploi sont applicables dès le 01/11/2023.

Vous trouverez ci-dessous les nouvelles conditions d'emploi avec **en orange ce qui change** :

Usage	Informations sur l'application			Mesures de gestion du risque		
	Dose <sup>1</sup>	Nombre <sup>2</sup>	Stade	DAR <sup>3</sup>	Zone non traitée	DSPPR <sup>4</sup>
<b>Blé dur d'hiver</b>	3L/ha	1/an	BBCH 00 à 13	BBCH 13	Aquatique : 5 m	<b>10m avec un matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 90%</b>  <b>ou à défaut</b>
<b>Blé tendre d'hiver, triticale, épeautre</b>	3L/ha	1/an	BBCH 00 à 13	BBCH 13	Aquatique : 5 m	
<b>Seigle</b>					(dont DVP 5m)	
<b>Orge d'hiver</b>					Plantes non cibles : 5m	
<b>Pomme de terre</b>	3L/ha	1/an	BBCH 00 à 09	BBCH 09	Aquatique : 5 m (dont DVP 5m) Plantes non cibles : 5m	<b>20m avec un matériel homologué pour limiter la dérive de pulvérisation des produits</b>

<sup>1</sup> Dose maximale d'emploi

<sup>2</sup> Nombre maximum d'application(s)

<sup>3</sup> Délai avant récolte (DAR)

<sup>4</sup> Distance personnes présentes / résidents (DSPPR) : Distance minimale à respecter entre la pulvérisation et l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement et/ou l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents

DVP : Dispositif végétalisé permanent

Arbres et arbustes en pleine terre et espaces verts (pépinière ou plantation)	3L/ha	2/an	-	Non applicable	Aquatique : 20 m	<p>10m avec un matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 90%</p> <p><u>ou à défaut</u></p> <p>20m avec un matériel homologué pour limiter la dérive de pulvérisation des produits</p>	
Arbres et arbustes en conteneur (pépinière ou plantation)		1/an					
Carotte Type Amsterdam destinée à la transformation Au nord de la Loire	3L/ha	1/an	BBCH 12 à 13	49 jours	Aquatique : 20 m		
Carotte Type Amsterdam destinée à la transformation Au sud de la Loire			BBCH 13	49 jours			
Carotte sur cycle long (sauf type Amsterdam), panais, raifort, persil à grosse racine, salsifis Au nord de la Loire			fractionnement possible dans la limite de la dose maximale	BBCH 12 à 13			49 jours
Carotte sur cycle long (sauf type Amsterdam), panais, raifort, persil à grosse racine, salsifis Au sud de la Loire				BBCH 13			49 jours
Celeriac	3L/ha	1/year	BBCH 12 to 13	100 days	Aquatic: 20 m Arthropod: 20m Non-target plants: 20m		
Fraisier en pépinière	3L/ha	1/an	-	Non applicable	Aquatique : 5 m		

Oignon (sauf oignons japonais, bottes et de jours courts) échalote et bulbes ornementaux non destinées à la production de semences	3L/ha fractionnement possible dans la limite de la dose maximale	1/an	BBCH 11 à 13	75 jours	Aquatique : 20 m	
Pavot	3L/ha	1/an	BBCH 00 à 08	BBCH 08	Aquatique : 5 m (dont DVP 5m) Plantes non cibles : 5m	<b>10m avec un matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 90%</b>  <b>ou à défaut</b> <b>20m avec un matériel homologué pour limiter la dérive de pulvérisation des produits</b>
Porte graine de fétuque élevée	3L/ha	1/an	-	Non applicable	Aquatique : 5 m	
Porte graine de carotte, aneth, céleri, cerfeuil, coriandre, fenouil, panais, persil et oignon	3L/ha	1/an	-	Non applicable	Aquatique : 5 m	
PPAMC : uniquement fines herbes	3L/ha	1/an	-	75 jours	Aquatique : 5 m (dont DVP 5m) Plantes non cibles : 5m	
PPAMC : uniquement non alimentaire				Non applicable		

Les autres conditions d'emploi restent identiques notamment pour les applications d'automne afin de limiter la contamination des cultures non cibles

### Conditions d'emploi

#### **Protection des personnes présentes et des résidents (au sens du règlement (UE) N°284/2013)**

Respecter une distance d'au moins 10 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents

et utiliser un matériel permettant une atténuation de la dérive d'au moins 90 %.

Ou à défaut,

Respecter une distance d'au moins 20 mètres entre la rampe de pulvérisation et :

- l'espace fréquenté par les personnes présentes lors du traitement
- l'espace susceptible d'être fréquenté par des résidents



et utiliser un matériel homologué pour limiter la dérive de pulvérisation des produits (se référer à la liste actualisée par note de service publiée au Bulletin officiel du ministère chargé de l'agriculture).

**Les autres conditions d'emploi restent inchangées**

Délai accordé pour la vente et la distribution du bidon sous l'ancienne étiquette	02/04/2024
Délai accordé pour le stockage et l'utilisation des stocks du bidon sous l'ancienne étiquette	02/04/2025

Un sticker vous sera envoyé (cf. visuel ci-dessous) afin de l'apposer sur les bidons des spécialités Barclay à base de prosulfocarbe et pouvoir alerter l'agriculteur sur l'évolution des conditions d'emploi.